



COVID-19 Rapport commercial aux intervenants de l'industrie Le 7 avril 2020

MESSAGE CLÉ

L'ASFC continue de travailler en partenariat avec d'autres ministères pour soutenir l'industrie dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Voir l'annexe A pour le document de suivi des questions commerciales.

Questions clés

- Conformément à une demande de l'Agence de la santé publique du Canada, la portée de la dérogation mentionnée dans l'Avis des douanes 20-08 a été élargie pour inclure les importations par ou pour les résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges. L'ASFC a mis à jour [l'Avis des douanes 20-08](#).

Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) :

- Aucune date n'a été fixée pour l'entrée en vigueur de l'ACEUM.
- Le 2 avril 2020, le Canada a été le premier pays à notifier qu'il était prêt à faire entrer l'accord en vigueur.
- Le rôle de l'ASFC est d'administrer les accords de libre-échange qui sont en vigueur.
- Pour ce faire, le traitement tarifaire préférentiel de l'ACEUM sera fondé sur la satisfaction des exigences en matière de règles d'origine du nouvel accord. Bien que pour de nombreuses marchandises, il n'y aura aucune différence entre les règles d'origine de l'ALENA et de l'ACEUM, puisqu'un seul accord s'appliquera à un moment donné, il ne sera pas possible d'utiliser un certificat d'origine de l'ALENA lorsque l'ACEUM entrera en vigueur.
- L'ACEUM simplifie considérablement la certification de l'origine en ce qui concerne les formulaires, le processus et les informations par rapport au certificat d'origine de l'ALENA.
- [L'Avis des douanes 20-14](#) publié sur le site Web de l'ASFC le 3 avril apporte des informations supplémentaires pour aider les importateurs à se conformer à l'ACEUM.

Autres sources de renseignements

- Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du [Gouvernement du Canada](#).

Contacts

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante : BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA.

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes commerciaux et
antidumping
Bureau # 613-954-7338
Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999 / De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500

Annexe A - Document de suivi des questions commerciales

L'ASFC est consciente des préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes et elle étudie actuellement les moyens de répondre à ces préoccupations, lorsque la législation le permet. Nous travaillons sur les demandes suivantes et envoyons des communications quotidiennes par le biais du réseau du Comité consultatif commercial frontalier (CCACF).

Merci pour votre patience. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter le [CCACF](#).

Synopsis

Pour de plus amples informations sur les mesures temporaires telles que la prorogation des délais, les pénalités pour retard de déclaration comptable, l'importation de marchandises d'urgence et les changements de système, veuillez consulter le site Web [Les Avis des douanes de l'ASFC](#).

Pour des informations concernant les travailleurs essentiels, veuillez consulter le site Web de [Transports Canada](#).

Pour des informations plus générales sur les mesures du gouvernement du Canada (GdC) relatives aux biens essentiels, veuillez consulter [les communiqués du GdC](#).

Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Calendrier/ Extensions	Impact et préoccupations liés à la mise en œuvre de l'ACEUM le 1er juillet.	Résolu - Avis des douanes 20-14
Processus	Les droits de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) sont-ils reportés dans le cadre des paiements différés comme indiqué dans le document « Avis des douanes 20-11 » ?	Résolu - Le report s'applique à tous les droits évalués en vertu de la LMSI. Ces droits restent en vigueur et continuent d'être évalués, les paiements devant être effectués dans les nouveaux délais.
Biens essentiels	Étant donné que les chauffeurs sont exemptés, pourquoi se font-ils répéter de s'auto-isoler pendant 14 jours lors de leur retour des É.-U. ?	Les personnes asymptomatiques dans le secteur du commerce et du transport qui sont importantes pour la circulation des biens et des personnes, y compris les camionneurs et les membres d'équipage de tout avion, train ou navire maritime, et qui traversent la frontière sont exemptées de la quarantaine obligatoire de 14 jours (auto-isolement) dans l'exercice de leurs fonctions ou aux fins de l'exercice de leurs fonctions. S'ils ne remplissent pas leurs fonctions, ils doivent suivre le protocole d'auto-isolement jusqu'à leur retour pour remplir leurs fonctions. Cela signifie qu'ils doivent pratiquer l'éloignement physique et l'auto-surveillance des symptômes, rester dans leur lieu de résidence autant que possible et suivre les instructions de leur autorité locale de santé publique s'ils se sentent malades. Exemple : Un camionneur arrive au Canada et ne doit pas retourner au travail avant cinq jours. Il doit s'isoler pendant les cinq jours où il n'exerce pas ses fonctions, puis retourner au travail et entamer le même processus d'isolement une fois de retour au Canada pour la durée de son inactivité professionnelle. Si les camionneurs ne travaillent pas pendant 14 jours, ils doivent alors suivre les exigences obligatoires d'auto-isolement de 14 jours. À tout moment, s'ils présentent des signes ou des

		symptômes de la COVID-19 tels que la toux, l'essoufflement ou une fièvre égale ou supérieure à 38°C, ou des signes de fièvre, par exemple des frissons, des rougeurs de la peau ou une transpiration excessive pendant la période de 14 jours qui a débuté le jour de leur entrée au Canada, ils doivent immédiatement s'isoler et contacter une autorité locale de santé publique et suivre ses instructions dès que possible.
Procédures à la frontière	Les déplacements des camionneurs âgés de 70 ans ou plus peuvent-ils être limités à la fois vers le nord et vers le sud ?	Résolu - L'ASFC a été informée des commentaires de l'industrie du camionnage concernant les restrictions de voyage des conducteurs commerciaux en fonction de l'âge. La réponse à la pandémie de la COVID-19 demeure limpide, le camionnage commercial est considéré comme un service essentiel et ceux qui sont en bonne santé peuvent continuer à travailler. Il n'y a pas eu de discussions sur la limitation des déplacements en fonction de l'âge dans le cadre des restrictions actuelles. Nous aimerions rappeler à nos partenaires industriels de continuer à suivre les recommandations et les exigences de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), ainsi que les règlements provinciaux, afin d'assurer la santé et la sécurité de nos clients et de nos employés.
Calendrier/ Extensions	L'ARC ne contactera aucune PME pour entamer des vérifications post-cotisation de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la grande majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement les échanges avec les contribuables et les représentants. L'ASFC envisage-t-elle de prendre la même mesure pour les vérifications commerciales ? Lors des vérifications de conformité, l'ASFC publie des rapports provisoires. Le délai de 30 jours pour la réponse au rapport intérimaire sera-t-il prolongé ?	Résolu - Compte tenu des répercussions de la COVID-19 sur les particuliers et les entreprises, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a suspendu temporairement les activités d'observation commerciale avec les importateurs / exportateurs et les mandataires du 23 mars 2020 au 20 avril 2020 (soit 4 semaines). Tous les délais imposés en lien avec la vérification sont automatiquement prolongés d'une période équivalente à la période de suspension. Compte tenu des circonstances, la durée de cette période de suspension pourra être réévaluée ultérieurement. Toutefois, l'ASFC continue de traiter les demandes de remise, les demandes d'exonération des droits et les demandes de rajustements B2, qui elles ne sont pas affectées par la suspension temporaire.
Calendrier/ Extensions	L'ASFC a-t-elle élaboré des directives sur la possibilité de reporter l'imposition de pénalités dans les cas où l'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) n'est pas soumise dans le délai requis de 24 heures avant le départ du navire (c'est-à-dire que l'IPEC est soumise avant le départ mais en dehors du délai de 24 heures ou après le départ du navire) et/ou sur l'élaboration d'autres processus/délais pour la soumission de l'IPEC compte tenu des défis actuels auxquels les transporteurs sont confrontés ?	Compte tenu de la situation actuelle de la COVID-19, l'ASFC reste déterminée à être responsable dans son approche fondée sur le risque pour l'application de la loi, néanmoins, les transporteurs restent tenus de respecter leurs obligations de déclaration pendant cette période. Dans les cas de non-conformité détectés, l'ASFC continue de mener des actions de sensibilisation et tiendra compte des circonstances individuelles dans chaque cas pour s'assurer que les transporteurs ne sont pas indûment touchés. L'ASFC reconnaît les défis auxquels les transporteurs sont confrontés en ce moment et accorde plus de temps aux transporteurs pour réagir aux demandes de renseignements et une plus grande souplesse en ce qui concerne les délais de réponse.
Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions	L'ASFC envisagerait-elle de renoncer ou de réduire les montants à payer ou à garantir afin de pouvoir faire appel, ainsi que de prolonger les délais pour les paiements mensuels sur les relevés de compte et de renoncer automatiquement aux pénalités sur les comptes ? Serait-il possible pour l'ASFC d'envisager de suspendre l'ensemble du processus de demande de prolongation du délai de dépôt d'un litige et d'autoriser une prolongation automatique du délai de dépôt d'un litige	Aucune disposition de la <i>Loi sur les douanes</i> ne permet à l'ASFC de déroger à la demande de prorogation conformément à l'article 60.1, ni de déroger à l'obligation de payer ou de déposer une garantie conformément à l'article 60 de la <i>Loi sur les douanes</i> .

Calendrier/ Extensions	Des prolongations seront-elles accordées pour les cartes EXPRES et des éléments tels que les adhésions des négociants dignes de confiance lorsque la date d'expiration approche ?	<i>Résolu</i> - Les conducteurs commerciaux qui détiennent une carte EXPRES valide qui est sur le point d'expirer, doivent faire une nouvelle demande d'adhésion avant son expiration pour maintenir leur adhésion et rester valide dans nos systèmes. Le site Web de l'ASFC sera mis à jour en conséquence.
Systèmes	La date de mise en œuvre obligatoire de la déclaration intégrée des importations (DII) demeure-t-elle le 1er avril 2020 ?	<i>Résolu</i> - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM.

Nous reconnaissons avoir reçu les demandes de renseignements suivantes et nous vous tiendrons au courant des réponses au fur et à mesure que les informations seront disponibles.		
Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Calendrier / Extensions	Lorsqu'on a des raisons de croire que les informations fournies à l'ASFC sont incorrectes, une correction est requise dans les 90 jours. L'ASFC a accordé un délai supplémentaire lorsque la correction est le résultat d'une vérification, mais aucune directive n'a été fournie en dehors d'une situation de vérification. Le Mémoire D 11-6-4 fait référence à des circonstances atténuantes pour le non-respect du délai de 90 jours et nous aimerions obtenir des directives pour savoir s'il y aura une prolongation du délai de 90 jours pour les corrections qui ne sont pas le résultat d'une vérification.	<i>Nouveau</i>
Procédures à la frontière	Il serait appréciable que l'ASFC fournisse des éclaircissements concernant la fermeture de certains de ses bureaux, ainsi que le dépôt des B2 et des demandes de remboursement.	<i>Nouveau</i>
Paiements / Sanctions	Étant donné que les droits de douane et la TPS figureront sur nos cautionnements, un courtier en douane sera-t-il toujours tenu d'effectuer tous les paiements lorsque la prorogation prendra fin le 30 juin 2020, si un client a fait faillite ? Rien dans l'Avis des douanes 20-11 ne traite malheureusement de cette éventualité presque inévitable.	<i>Nouveau</i>
Processus	L'ARC a récemment annoncé qu'elle reconnaîtra les signatures électroniques comme ayant respecté les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu en matière de signature pour les formulaires d'autorisation T183 et T183CORP. Revenu Québec reconnaîtra également les signatures électroniques pour les formulaires TP-1000.TE (pour les particuliers) et CO-1000.TE (pour les sociétés). Ces mesures temporaires réduiront le besoin de rencontres en personne entre les contribuables et les préparateurs de déclarations de revenus pendant la pandémie de la COVID-19. L'ASFC acceptera-t-elle les signatures électroniques sur divers formulaires, comme les B2, K32, K32A, K32B, etc. ?	<i>Nouveau</i>
Biens essentiels Bien de secours	Commande d'urgence et numéro tarifaire 9993.00 : Nous restons préoccupés par l'application étroite de l'Avis des douanes 20-08. Nous pensons que le fait de limiter ce numéro tarifaire à des scénarios où la catégorie spéciale d'importateurs doit être désignée comme l'importateur ou le destinataire et où l'expédition doit leur être livrée directement, crée une contrainte supplémentaire en termes de coûts et d'administration pour toutes les parties, à une époque qui, nous en convenons tous, est sans précédent.	<i>Nouveau</i>

<p>Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques</p>	<p>L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes de mainlevée, y compris les pièces jointes requises, qui ne peuvent actuellement être déposées que par formulaire papier ?</p> <p>L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes d'admission temporaire de marchandises ?</p> <p>Les employés des courtiers en douane et des importateurs travaillant à domicile n'ont souvent pas accès aux télécopieurs. Les télécopieurs sont nécessaires pour les corrections de la MDM. L'ASFC Montréal a déjà mis en place ce processus. Cette option sera-t-elle étendue à tous les ports?</p> <p>Les courtiers en douane et les importateurs continuent à déposer des cautions nouvelles et modifiées pour la mainlevée avant le paiement. La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) recommande qu'une procédure temporaire soit mise en place pour permettre le dépôt de cautionnements par courrier électronique.</p>	<p>Réponse partielle au bulletin du 3 avril 2020</p> <p>L'ASFC fait des progrès en ce qui concerne l'utilisation accrue du courrier électronique et de la télécopie, au lieu de la présentation de documents commerciaux sur papier. La première vague de ports à offrir un service de courrier électronique seront Vancouver, Toronto, Windsor, Montréal et Halifax. D'autres bureaux seront bientôt mis en ligne. Les clients commerciaux sont invités à communiquer avec leur bureau local de l'ASFC afin de déterminer leur état de préparation et la meilleure méthode actuellement disponible. Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe A.</p>
<p>Procédures à la frontière</p>	<p>L'ASFC peut-elle fournir des instructions détaillées aux conducteurs sur ce qu'ils doivent faire à leur arrivée aux Lignes d'inspection primaires (LIP)?</p>	<p>Réponse partielle seulement - L'ASFC reconnaît que la prévention de la propagation de la COVID-19 dans nos installations est importante pour tout le monde et nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos installations, en particulier en suivant les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada. Ces recommandations sont les suivantes : les employés doivent se laver régulièrement les mains, utiliser un désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes sur place, et nettoyer davantage les surfaces et les zones de travail à contact élevé. L'ASFC travaille avec des partenaires externes et des entreprises spécialisées pour aider au nettoyage de nos installations. Afin d'éviter la transmission de la COVID-19, nous rappelons continuellement aux employés la façon dont ce virus est transmis.</p>
<p>Paiements/ Sanctions</p>	<p>Avis des douanes CN 20-11 - Prolongation des délais de paiement des droits de douane et de la TPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il confirmation que les exigences en matière de cautionnement ne seront pas augmentées, ainsi qu'une confirmation que celles relatives aux paiements intermédiaires ne devront pas non plus être appliquées ? - Y aura-t-il confirmation que la responsabilité a ainsi été transférée d'un courtier en douane qui a présenté la mainlevée de la caution sur son compte à l'importateur pendant cette période d'exonération ? - Le courtier en douane soumet-il un "I" en mode de paiement sur les éléments de données B3 même si l'importateur ne détient pas de cautionnement de droits de douane ? 	
<p>Processus</p>	<p>Après l'annonce de l'Avis des douanes 20-11, vous confirmez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'ASFC continue à traiter les ajustements B2. - Que les relevés détaillés de rajustement (RDR) continuent d'être distribués par courrier ? - Que l'ASFC continuera à traiter et à déboursier les crédits (c'est-à-dire les chèques de remboursement) pour soutenir davantage la trésorerie des entreprises et dans quels délais ? 	

Paiements/ Sanctions	<p>Questions diverses suite à la publication de l'Avis des douanes 20-11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annonce s'applique-t-elle à toutes les tailles et à tous les types d'entreprises ? - Comment les intérêts seront-ils calculés, le cas échéant, sur tout paiement différé des droits de douane et des taxes ? - Qu'advient-il des montants des cautionnements à l'importation ? - L'annonce s'applique-t-elle à tous les modes de transport ? - Quel est l'impact sur l'introduction d'un recours, le cas échéant ? - Comment l'annonce s'applique-t-elle aux courtiers en douane qui paient au nom de leurs clients ? 	
Paiements/ Sanctions	A-t-on discuté de la possibilité d'annuler les droits de douane et taxes sur les effets personnels que les clients ne peuvent pas récupérer sur le site d'importation associé en raison des restrictions de voyage de la COVID-19 ?	
Navires	<ul style="list-style-type: none"> - 1/120e B3 (entrée initiale) - si l'ASFC/Transports Canada sont fermés et que les agents ne sont pas disponibles, comment présenter l'entrée et le pouvoir pour le formulaire C48 (licence de cabotage) ? - 1/120e B2 prolongations mensuelles - si l'ASFC est fermée et que les agents ne sont pas disponibles, quelles seront les procédures de paiement et de prolongation des formulaires C48 pour la prochaine période de 30 jours ? - Si l'entrée d'un navire au Canada est retardée en raison des restrictions de la Covid-19, y aura-t-il une prolongation de la « fenêtre de deux semaines » pour les dates de début/fin de la permission d'opérer du navire au Canada ? Il faut 30 jours ouvrables pour présenter une nouvelle demande, ce qui n'est pas pratique dans certains cas. 	
Systèmes	Les efforts importants de modernisation des frontières (GCRA, SCDE, IGU, etc.) seront-ils suspendus si les réseaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont débordés pour assurer la continuité des activités à l'heure actuelle ?	Réponse partielle seulement - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM.
Expéditions/ EFV	<p>L'ASFC examinera-t-elle les options ci-dessous :</p> <p>Option 1 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret expédié directement au Canada depuis l'étranger en mode maritime.</p> <p>Option 2 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret d'outre-mer expédié directement aux États-Unis et transporté sous douane et en transit par les États-Unis directement au Canada par camion routier. Le fret resterait sous douane sous le contrôle douanier du U.S. CBP et, à son arrivée au Canada, un participant agréé au programme des EFV présente les documents requis, c'est-à-dire la feuille de composition du courrier, pour être dédouané dans le cadre du programme des EFV.</p>	
Expéditions/ EFV	Serait-il possible pour le CN de travailler avec l'ASFC pour voir s'il y a moyen de traiter les envois par messagerie par le rail à relativement court terme, et par rapport à la COVID-19 sans avoir à élaborer des systèmes ou à exiger une modification de la réglementation existante ?	

Paiements/ Sanctions	L'ASFC prolongera-t-elle les délais de remboursements et remises des B2 et permettra-t-elle la soumission électronique des documents ainsi que la non émission de sanctions administratives pécuniaires (SAP) ?	Réponse partielle seulement - 19 Mars Avis des douanes 20-10
Calendrier/ Extensions		
Calendrier/ Extensions	L'ASFC arrêtera-t-elle temporairement les nouvelles demandes d'information aux importateurs, relatives aux enquêtes de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) ? Sinon, prolongerez-vous le délai pour les demandes de renseignements officielles de la LMSI ?	
Calendrier/ Extensions	Dans les cas où un délai pour demander un remboursement ou une remise en vertu de la loi sur les douanes est sur le point d'expirer, le délai de dépôt sera-t-il prolongé ?	
Processus d'approbation	Les courriels accordant à un courtier en douane le pouvoir d'agir ou les signatures électroniques sur les accords de l'Agence seront-ils suffisants lorsque l'ASFC demandera une preuve de ce pouvoir ?	
Calendrier/ Extensions	La Chambre de commerce a informé l'ASFC qu'un grand nombre de titulaires de carnets ATA américains ainsi que d'autres titulaires de carnets ATA étrangers ayant des marchandises se trouvant actuellement au Canada sous un carnet ATA ne pourront peut-être pas réexporter les marchandises figurant sur ce carnet du Canada avant la date d'expiration de ce dernier, selon la durée de celui-ci. Recevrons-nous des directives si cela se produit ?	
Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques	L'Association canadienne de cautionnement recommande les cautionnements numériques pour minimiser l'impact et/ou les retards résultant de la crise de la COVID-19. Est-ce une option envisageable ?	